
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES DE DROIT
FRANÇAIS**

AXA Avenir Infrastructure

Puteaux, le 30 juillet 2024.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du fonds AXA Avenir Infrastructure (ci-après le « **FCPR** »).

Par la présente lettre, nous vous informons qu'AXA Real Estate Investment Managers SGP (la « **Société de gestion** ») agissant en tant que société de gestion du FCPR a décidé d'apporter certaines modifications au Règlement du FCPR aux deux catégories de parts C et B.

- Diminution du minimum de souscription à 1000 euros des parts B destinées à tout souscripteur et, plus particulièrement, les sociétés d'assurance et mutuelles du Groupe AXA, les parts B étant principalement destinées à servir de support financier aux contrats de retraite collective libellés en unités de compte commercialisés par le réseau assurance-vie d'AXA FRANCE VIE, ainsi qu'aux OPCVM, FIA et organismes étrangers équivalents gérés par la Société de Gestion, AXA Investment Managers Paris ou leurs Filiales.
- Diminution du minimum de souscription à 1000 euros des parts C réservées aux sociétés d'assurance et Mutuelles du groupe AXA, pour servir de support financier de contrats d'assurance vie en unités de compte et de contrat de capitalisation, commercialisés par les réseaux indépendants d'AXA France Vie et AXA Assurance Vie Mutuelle.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'article 9.2 « *Modalités de souscription* » du Règlement.

A compter de la date de prise d'effet de ces dispositions, soit le 1 août 2024, le Règlement et le Document d'Informations Clés de votre FCPR tiendront compte de ces modifications qui ne constituent pas une mutation soumise à l'agrément de l'AMF, et ne requièrent aucune action spécifique de votre part.

Le FCPR conservera toutes ses autres caractéristiques, notamment son profil de rendement/risque, sa stratégie d'investissement, et l'ensemble de ses frais.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire et important de prendre connaissance du Règlement et du DICs du FCPR disponibles sur le site www.axa-reimsgp.fr. Ces mêmes documents sont aussi consultables sur le site de l'AMF, www.amf-france.org, ou sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion :

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP